

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de convocation : 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, PLOTON Laura, POYET Bruno, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie

Secrétaire de séance : GARDON François

Ordre du jour :

- Convention pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Enquête publique zonage Eaux Usées
- Ester en justice
- Vente anciennes chaises de la salle Henri BLEIN
- Demande de subvention assainissement
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 8 avril 2025

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 8 avril 2025 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Convention avec la CC Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

RAPPEL ET RÉFÉRENCE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat au service des communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, L423-1 et L423-15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;

Vu la délibération n° 2017-023-22-02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la CC Forez-Est et ses communes bénéficiaires de ce service.

CONTENU

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation :

- L'article 13 de la convention prévoit dorénavant, lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt, deux cas de dossiers ; ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

Les communes restent le guichet unique pour leurs habitants et restent seules compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire dans le cadre de leur document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée et ci-annexée.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Enquête publique zonage Eaux Usées

Une enquête publique doit être réalisée, pour délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, suite à la réalisation par le cabinet Réalités Environnement, du diagnostic et schéma directeur de l'assainissement collectif de Valeille. Pour réaliser cette enquête publique, un commissaire-enquêteur sera désigné par le Tribunal Administratif de Lyon. La délibération sera prise ultérieurement.

Délibération n° 2 – Autorisation du maire à ester en justice au nom de la commune

La commune de Civens a décidé d'aller en justice, contre la commune de Feurs, concernant le legs Laffay. En effet, la commune de Feurs a décidé de ne plus verser ce Legs Laffay, parce qu'au moment de la construction de la Halle du Rozier, M. DELORME, Maire, s'est servi de cet argent. La commune de Civens a demandé aux communes de soutenir cette décision. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice.

Le Conseil Municipal autorise le Maire.

L'article L2122-22 (16°) du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à Monsieur le Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris dans le cadre d'actions collectives.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – Vente des anciennes chaises de la salle Henri BLEIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les nouvelles chaises ont été livrées à la salle Henri BLEIN.

Il propose de vendre les anciennes chaises et demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ces chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 5 €, le prix de la chaise.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – Demande de subvention pour des travaux d'assainissement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le rapport de l'étude diagnostic de fonctionnement et schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif, réalisé par le cabinet Réalités Environnement.

La commission voirie et réseaux fait la proposition au Conseil Municipal, de réaliser les travaux indiqués ci-dessous, sur l'année 2025 :

Lieu	Description	Montant HT
Route de Saint Barthélemy	Renouvellement du réseau EU	17.000 €
Lotissement La Chapelle	Réhabilitation du réseau EU	44.000 €
Lotissement Le Clos des Chênes	Renouvellement du réseau EU	36.000 €
TOTAL		97.000 €

Il indique que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut apporter une aide financière aux communes, au titre des travaux d'assainissement et propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les travaux indiqués ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

M. le Maire indique que le cabinet Réalités Environnement a fait une proposition concernant les travaux d'une nouvelle station d'épuration, sans acheter du terrain supplémentaire.

M. le Maire informe que le transfert de la compétence eau et assainissement sera abordée à la CCFE, par un vote. La mutualisation est déjà bien engagée par la CCFE.

Questions diverses

- Protection solaire à l'école : présentation au Conseil Municipal du devis établi par l'entreprise AAIM, pour la pose de deux stores banne : un devant la classe des CM et un autre devant la classe maternelle, pour un montant de 7.022 € HT. Vu le coût de cette installation, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer seulement, un store banne devant la classe maternelle. Il demande au Conseil Municipal de voter. Le Conseil Municipal, vote : 5 pour et 5 contre. Le store ne sera donc pas installé. Le Conseil Municipal décide de faire une demande de devis, pour l'installation de films sur la verrière de la maternelle, par l'entreprise Glastint.
- M. le Maire rappelle les devis de l'entreprise AAIM, concernant des améliorations énergétiques en changeant des fenêtres et des portes à la Maison des Associations, à la Mairie, à la garderie périscolaire. Bruno POYET demande si c'est vraiment nécessaire de remplacer les portes dans la cour de la Maison des Associations. M. le Maire lui indique que ces portes sont à changer, compte-tenu de leur état.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes cède un barnum à titre gratuit aux collectivités de moins de 2.000 habitants. Les communes s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire cette demande.
- Laura PLOTON explique que l'activité escrime, qui se fait dans une salle à Feurs, au-dessus de la piscine, ne pourra plus intervenir dans cette salle, à compter de septembre 2025, puisque des travaux de réhabilitation de la piscine vont avoir lieu. La Trésorière lui a demandé, si la commune de Valeille, disposerait d'une salle à leur proposer, pour

les cours qui ont lieu le mardi de 18h à 21h, tout en sachant, que toutes les personnes se renseignent auprès d'autres communes.

Le Conseil Municipal pourrait éventuellement proposer la salle Henri BLEIN, mais voudrait rencontrer les personnes, avant de proposer un tarif de location, à cette association.

- M. le Maire expose au Conseil Municipal le diagnostic de vidéo-protection réalisé par le Maire JEANNE Florence, qui préconise sur la commune de Valeille, 6 zones à protéger. Il informe qu'en priorité, la salle Henri BLEIN, la Maison des Associations, l'école pourraient être des emplacements où des vidéos pourraient être installées. La visualisation se ferait en mairie, par une personne habilitée. Il rappelle au Conseil Municipal, qu'un montant de 40.000 € a été inscrit au budget.
- La commémoration du 8 mai a eu lieu le JEUDI 8 MAI à Valeille. Beaucoup de personnes ont participé.

**PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 15 JUILLET 2025**

Le secrétaire de séance,
François GARDON

Le Maire,
Robert FLAMAND

